

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 3 mai 2018 à 20h00,**À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
5	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Jérôme DARVEY
6	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
7	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
8	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
10	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
11	AIX-LES-BAINS	T	• André GIMENEZ	
12	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
13	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
14	BOURDEAU	S	Monique BELLE	
15	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
16	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
18	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
20	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
21	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir de Denise de MARCH
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
23	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
24	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	
25	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
26	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
27	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
28	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
30	MERY	T	Eudes BOUVIER	
31	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
32	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
33	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
34	MOUXY	T	Nicolas MARC	
35	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
36	PUGNY-CHATENOD	S	Marc MORAND	
37	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	Départ après la 16 ^{ème} délibération
38	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
39	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
40	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
41	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
42	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	
43	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
44	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
45	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
46	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
47	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
48	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
49	VOGLANS	T	Martine BERNON	

24 communes présentes



Absents excusés :

SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
DRUMETTAZ-CLARAFOND
GRESY-SUR-AIX

Denise de MARCH
Nicolas JACQUIER
Didier FRANÇOIS

Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Christophe TOUZEAU
Martine REVOL
Françoise GRAVIER
Catherine FABBRI
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directeur des services à la population
Directeur financier
Directeur du pôle Eau
Directrice de cabinet
Responsable Pilotage de la performance
Responsable Politique de la Ville
Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 26 avril 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 197 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 22 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 49 présents (47 titulaires et 2 suppléants), et 56 votants.

DÉLIBÉRATION

N° : 11 Année : 2018

Exécutoire le : 15 MAI 2018

Affichée le : 15 MAI 2018

Visée le : 15 MAI 2018

**POLITIQUE DE LA VILLE
Contrat de ville – Programmation 2018**

Monsieur le Président rappelle que le contrat de ville 2015 – 2020 repose sur une programmation qui mobilise en priorité l'ensemble des crédits de droit commun des partenaires du contrat, et de façon complémentaire, des crédits spécifiques pour soutenir les actions retenues à l'issue d'un appel à projets annuel, après avis du comité de pilotage du contrat de ville.

Par délibération en date du 18 janvier 2018, le Conseil Communautaire de Grand Lac a voté le budget primitif 2018 pour la politique de la ville, dont 199 765€ de subventions pour soutenir :

- les actions réalisées au bénéfice de la cohésion territoriale sur l'ensemble de l'agglomération
- l'appel à projet 2018 prévu au contrat de ville.

Pour mémoire, les subventions attribuées par cette première délibération concernent :

- le soutien à l'emploi des jeunes sur l'agglomération (MLJ) pour 73 665 €
- le chantier d'insertion de l'ARQA pour 35 000 €
- le chantier d'insertion du Cortie pour 7 000 €
- l'Ecole de la 2^{ème} chance pour 37 000 €
- les forums emploi (Lions Club et Comité d'actions économiques de Rumilly pour respectivement 2 000 € et 1 100 €
- les permanences pour l'accueil par l'AVIJ des victimes en gendarmerie et au commissariat pour 1 500 €.
- le soutien à la mise en œuvre par le CCAS d'Aix-les-Bains des clauses sociales dans les marchés de l'agglomération pour 8 000 € (Convention adoptée par délibération du 22 novembre 2017 et rappelée en annexe).

Le budget disponible pour l'appel à projets 2018 (hors le soutien aux clauses d'insertion déjà délibérées) s'élève en conséquence à 34 500 €.

Au regard des demandes de subventions reçues, et de l'avis formulé par le comité de pilotage du contrat de ville réuni le 19 mars 2018, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter la programmation complémentaire suivante :

Programmation – Contrat de ville 2018			
Pilier concerné	Porteurs de projet	Projets soutenus	€
Emploi	Association AGIR 'H	Accompagnement de personnes fragilisées proposant un suivi de 8 semaines sur la base d'un suivi individuel « Activ'ons nous » et d'un accompagnement collectif « Entr'actes »	1 000 €
	Association Aix Football Club	Utiliser le sport comme un tremplin vers l'emploi grâce à l'organisation de temps de rencontres entre joueurs et professionnels de l'emploi du territoire : médiateur emploi, Citéslab, facilitateur pour les clauses d'insertion, chantiers d'insertion et chantiers éducatifs...). Favorisant l'accès aux formations à l'arbitrage des jeunes des quartiers prioritaires	7 500 €

Cohésion Sociale Réussite éducative	Ville d'Aix-les-Bains	Soutien aux compétences numériques à tous les âges de la vie et au rôle de pôle ressource assuré par l'espace Public Numérique. (convention délibérée le 24.09.2015 et projet d'avenant n°3 en annexe)	5 000 €
	Ma Chance Moi Aussi	Accompagnement destiné à donner les meilleures chances de réussite aux enfants de familles du quartier prioritaire avec un accueil à la sortie de l'école, le mercredi après midi et la moitié des vacances scolaires (devoirs, activités culturelles, sportives et citoyennes).	7 000 €
	CCAS d'Aix-les-Bains	Programme de réussite éducative mis en œuvre pour les enfants de 4 à 16 ans (suivis individuels)	8 000 €
Cohésion Sociale - Prévention et Citoyenneté	Service prévention spécialisée de la Sauvegarde	Chantiers éducatifs pour les jeunes de 14 à 21 ans du territoire	6 000 €
TOTAL			34 500 €

Les crédits correspondants à ces subventions sont inscrits au budget principal, service 115

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE le Président à signer les conventions et tous les actes nécessaires à leur exécution,
- APPROUVE le versement des subventions précitées et le financement des participations visées aux conventions.

Aix-les-Bains, le 3 mai 2018

Dominique DORD
Président de Grand Lac



- | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Délégués en exercice : 70 - Présents : 49 - Votants : 56 - Pour : 56 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Blancs : 0 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 22 novembre 2017 à 18h30 heures,
À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Départ après la 40 ^{ème} délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
4	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
5	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
6	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Christiane MOLLAR
7	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
8	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
9	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
10	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	Départ après la 40 ^{ème} délibération
11	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
12	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
13	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
14	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
15	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
17	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
18	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir d'Olivier ROGNARD
19	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
21	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
22	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
23	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
24	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
25	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	Pouvoir de Robert CLERC
26	MERY	T	Eudes BOUVIER	
27	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
28	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
29	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
30	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
31	MOUXY	T	Nicolas MARC	
32	ONTEX	S	Nadine BELAOUS	
33	PUGNY-CHATENOD	S	Marc MORAND	
34	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	Pouvoir de Colette GILLET
35	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
36	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
37	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
38	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 1 ^{ère} délibération Pouvoir de Renaud BERETTI Départ après la 40 ^{ème} délibération
39	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	
40	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
41	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
42	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
43	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
44	VOGLANS	T	Martine BERNON	Pouvoir d'Yves MERCIER

26 communes présentes



Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Martine REVOL
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Françoise GRAVIER
Olivier VERDENAL
Véronique MERMOUD
Catherine FABBRİ
Fabien DIDIER
Pascal RAMPNOUX
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directrice de cabinet
Directeur des services à la population
Directeur du Pôle Eau
Directrice du Pôle Ressources
Responsable service Finances
Responsable Urbanisme – Habitat – Foncier
Responsable Politique de la Ville
Directeur des Ressources Humaines
Trésorier
Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15 novembre 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 278 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 49 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 44 présents (42 titulaires et 2 suppléants), et 54 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 34 Année : 2017
Exécutoire le : 27 NOV. 2017
Affichée le : 27 NOV. 2017
Visée le : 27 NOV. 2017

POLITIQUE DE LA VILLE
Mise en œuvre des clauses d'insertion
Convention entre Grand Lac, la commune d'Aix-les-Bains et le CCAS

Lors de la signature du contrat de ville de Grand Lac, prévoyant les actions prioritaires à conduire pour la période 2015 – 2020 en matière de politique de la ville, les clauses sociales (dispositif juridique permettant d'intégrer des considérations liées à la lutte contre le chômage et les exclusions dans les appels d'offres publics ont été identifiées comme un levier d'action à mobiliser soutenir l'insertion professionnelle et l'accès à la formation des personnes éloignées de l'emploi et en risque d'exclusion.

Grâce au soutien du programme opérationnel FSE (Fonds social Européen) en faveur de l'emploi et de l'inclusion porté par le Département de la Savoie, et aux cofinancements apportés par la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac, un poste de facilitateur pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics a été mis en place depuis le 1er mai 2016 par le CCAS d'Aix-les-Bains dans le cadre d'une convention de deux ans signée par le CCAS, la commune d'Aix-les-Bains et la communauté d'agglomération.

Les résultats observés en matière d'accès à la formation et à l'emploi (16 599 heures d'insertion mobilisées sur la période 2016-2017) et les besoins actuellement recensés auprès des entreprises, notamment dans le bâtiment et les travaux publics, conduisent les partenaires à souhaiter poursuivre cette action en mobilisant de nouveau le FSE inclusion du Département pour la période 2018-2020.

Cette possibilité étant subordonnée à la conclusion d'une nouvelle convention pour la période concernée, le conseil communautaire est sollicité pour se prononcer sur le projet de convention joint en annexe à la délibération, ce projet fixant les modalités de financement et de mise en œuvre de cette action. Les partenaires financiers sont les suivants : le Département, Grand Lac, la commune d'Aix-les-Bains et le CCAS.

Le budget prévisionnel annuel de l'action portée par le CCAS est de 51 800 € sur la base du cofinancement suivant :

- FSE : 25 800 €
- Grand Lac : 8 000 €
- Ville d'Aix-les-Bains : 8 000 €
- CCAS – autofinancement : 10 000 €

Une convention sera signée entre Grand Lac, la commune d'Aix-les-Bains et le CCAS.
Les crédits correspondants à ces actions seront inscrits au budget principal, service 115.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention entre Grand Lac, la commune d'Aix-les-Bains et le CCAS, pour la mise en œuvre des clauses d'insertion,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 22 novembre 2017

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 43
- Votants : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



L'ingénierie des clauses est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national "Emploi et Inclusion" 2014-2020

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS

ENTRE

Grand Lac – Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, représenté par son président, Monsieur Dominique Dord, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2017, Ci-après désigné par les termes "GRAND LAC",

ET

La Ville d'AIX-LES-BAINS, représentée par Monsieur Renaud BERETTI 1^{er} adjoint, autorisé par délibération du Conseil Municipal du XXXXXXXX, Ci-après désignée par les termes " la Ville ",

ET

Le CCAS représenté par Monsieur Georges BUISSON vice-président, autorisé par la délibération du Conseil d'Administration du XXXXXXXX, Ci-après désigné par les termes "le CCAS".

PREAMBULE

Grand Lac et la Ville d'Aix-les-Bains ont conclu avec l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Savoie et leurs partenaires signataires, un contrat de ville 2015 – 2020 approuvé le 30 juin 2015, pour conduire des actions en faveur des objectifs prioritaires de ce contrat et notamment faciliter l'accès des habitants à une insertion professionnelle.

Parallèlement, le Département de la Savoie, en sa qualité de chef de file de l'inclusion a ouvert en 2015, un appel à candidature pour le développement de la responsabilité sociale des entreprises dans le cadre du programme opérationnel national FSE 2014-2020, adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014.

Dans ce contexte, le CCAS d'Aix-les-Bains fort de son expertise en matière d'insertion (chantier ACI et première expérience conduite à moyens constants pour faciliter le recours aux clauses sociales dans le cadre du PNRU 1), a été identifié comme étant la structure locale la plus à même de pouvoir porter un poste de « facilitateur clauses sociales » et ce, dans l'optique d'assurer le développement de ce dispositif, notamment dans le cadre des marchés publics de Grand Lac et de la Ville d'Aix-les-Bains.

A ce titre, pourront être retenues les perspectives d'investissement suivantes à l'échelle de l'agglomération :

- Projet de renouvellement urbain pour le quartier de Marlioz, classé en quartier prioritaire par l'Etat en juin 2014 et retenu comme projet d'intérêt régional par l'Etat et la Région Auvergne Rhône-Alpes, ce qui rend applicable la nouvelle charte nationale d'insertion validée par le conseil d'administration de l'ANRU du 24 mars 2015
- Projets inscrits à l'Investissement Territorial Intégré (iTi - volet territorial du Feder en Auvergne Rhône-Alpes) porté par Grand Lac et validé par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour lequel le recours aux clauses sociales dans les marchés générés par les fonds européens est un critère de sélection des projets.
- Grands chantiers en perspective sur l'agglomération et la Ville susceptibles de fournir un quota d'heures très significatif (bassin de rétention des Biâtres, gorges du Sierroz, gymnase de Marlioz, chantiers de requalification énergétiques, projet Vacances Répit Famille...).

En mai 2016, un poste de « facilitateur clauses sociales » a été créé au sein du Service Emploi-Insertion du CCAS d'Aix-les-Bains, assurant les missions de suivi des marchés ANRU/hors ANRU pour le compte des maîtres d'ouvrage partenaires et le « démarrage opérationnel » du partenariat avec le service Commande Publique de Grand Lac.

Dans l'optique de pouvoir continuer le développement du dispositif « clauses sociales » à l'échelle de l'agglomération et notamment avec le service Commande Publique de Grand Lac et de la Ville d'Aix-les-Bains, Grand Lac, la Ville d'Aix-les-Bains et le CCAS qui ont participé au cofinancement du poste de « facilitateur clause sociale » sur la période 2016 – 2017, souhaitent prolonger cet effort à l'horizon 2018 – 2020.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à prolonger le partenariat tripartite initié entre Grand Lac, la Ville d'Aix-les-Bains et le CCAS d'Aix-les-Bains pour mettre en œuvre un dispositif de soutien aux clauses sociales dans les marchés publics.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 3 ans reconductible 1 fois et entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2018. Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 3 – MODALITES D'APPLICATION

Le dispositif mis en œuvre repose sur :

- L'étroite collaboration entre les Services Commande Publique de Grand Lac, de la Ville d'Aix-les-Bains et le « facilitateur clause sociale » pour la mise en place et le développement des clauses sociales, le suivi et l'évaluation,
- Le soutien des Maîtres d'ouvrage de l'agglomération à la mise en place et le développement des clauses sociales et le suivi, l'évaluation,
- Le suivi des partenariats :
 - o avec les structures de l'emploi et de proximité (Pôle-emploi, MLJ, antennes de ville, CCAS, mairies) pour la détection des habitant(e)s susceptibles de bénéficier d'un accompagnement dans ce type de réponse
 - o avec les structures d'insertion et de qualification (ETTI, GEIQ, EI) pour faciliter leur accès aux marchés publics et leur implication dans la mise en œuvre des parcours d'insertion et de formation, au bénéfice de leurs salariés en insertion.
- Le suivi des personnes en situation d'exclusion intégrées dans le dispositif, en lien avec leurs référents et les structures partenaires, en vue d'une bonne intégration dans l'opération et d'une issue positive. :

Le tableau ci-dessous, récapitule les actions principales attendues du « Facilitateur Clauses Sociale » et des correspondants Services Marchés/Commande Publique des Maîtres d'Ouvrage/Collectivités intervenants sur le territoire de Grand Lac :

	Correspondant Service Commande Publique/Service Marchés Maître d'Ouvrage/Représentant de la Collectivité	Facilitateur Clause Sociale
Etape 1 : en amont du lancement de la consultation	Transmission des éléments (nature du marché, montant...etc) au facilitateur concernant les marchés à lancer.	Appui technique pour : -la rédaction de la clause sociale (y compris pour les marchés réservés), -la sélection des marchés/lots « à clausurer », -le calcul des volumes d'heures d'insertion à réaliser, -soutien à l'analyse du « Volet insertion » des offres reçues le cas échéant.
Etape 2 : au lancement effectif du marché	Participation à la réunion « Insertion ».	Présentation du dispositif « clause sociale » et des règles de mise en œuvre aux entreprises attributaires des marchés lors de la réunion « Insertion ».
Etape 3 : suivi opérationnel	Echanges réguliers avec le facilitateur et sollicitation en cas de difficultés avec une entreprise attributaire.	Suivi réalisé en lien étroit avec le Service Commande Publique/Service Marchés. Suivi et évaluation du dispositif dans le cadre des engagements financiers liés au Fonds Social Européen.
Etape 4 : bilan d'insertion de l'opération concernée	Application des pénalités prévues au CCAP si non-respect des engagements en matière d'insertion.	Bilan d'insertion de l'opération communiqué au Service Commande Publique/Service Marchés.

Pour rappel, le dispositif « Clause sociale » concerne aussi bien les marchés de travaux que de services ou de fournitures.

Initialement développé dans le cadre de la Rénovation Urbaine sur des marchés liés au BTP, le dispositif « Clause sociale » a maintenant vocation à se diversifier, notamment afin de pouvoir toucher d'autres publics en situation de précarité face à l'emploi, et particulièrement le public féminin.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Le CCAS s'engage à maintenir l'action via le poste de « facilitateur clause sociale », placé sous la responsabilité de la Direction du service emploi-insertion et en mettant à sa disposition les moyens nécessaires à cette action.

La Ville d'Aix-les-Bains et Grand Lac s'engagent à cofinancer l'action selon les modalités financières décrites ci-dessous et à participer à la communication sur l'aide européenne apportée au projet.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Grand Lac et la Ville d'Aix-les-Bains s'engagent à apporter une participation annuelle de 8000 euros chacun au CCAS pour financer les dépenses prévisionnelles suivantes (valeurs pour l'année 2017) :

- un temps plein de chef de projet (37 000 €)
- coûts restants directs et indirects (14 800 €).

Au total les recettes prévisionnelles représentent :

- FSE (25 800 €)
- Grand Lac (8 000 €)
- Ville d'Aix-les-Bains (8 000 €)
- CCAS – autofinancement (10 000 €)

Grand Lac et la Ville d'Aix-les-Bains procéderont au versement des sommes dues selon les modalités suivantes :

- 5000 euros à la signature de la convention
- 3000 euros à la présentation du bilan financier et du résultat de l'action.

Ces sommes seront réglées à la Trésorerie Principale d'Aix-les-Bains après réception d'un titre de recette exécutoire.

Revalorisation :

Les montants des dépenses ainsi que la participation financière des deux collectivités, pourront être revues par avenant, en fonction de l'attribution des financements européens.

ARTICLE 6 – GOUVERNANCE

La gouvernance de cette action qui a été inscrite au contrat de ville 2015 – 2020 sera assurée par le comité de pilotage du contrat de ville, au besoin en associant à ce comité de pilotage les acteurs partenaires du projet.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DES PARTENAIRES ET CONTENTIEUX

Le CCAS déclare être assuré en responsabilité civile pour les activités conduites dans ses locaux.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige. La Ville garantit les risques pouvant atteindre les biens mobiliers et immobiliers lui appartenant.

ARTICLE 8 – RESILIATION – MODIFICATION

7.1 - Modification/révision

Toute modification ou révision de la présente convention sera faite par avenant et devra avoir été approuvée préalablement par le Comité de Pilotage.

7.2 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de six mois.

Fait à Aix-les-Bains, le

Pour la Ville d'Aix-les Bains,

Pour le CCAS

Pour Grand Lac, Communauté
d'agglomération

Renaud BERETTI
1^{er} Adjoint

Georges BUISSON
Vice-président

Dominique DORD
Maire d'Aix-les-Bains

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Politique de la Ville - Mise en oeuvre des clauses d'insertion - Convention entre Grand Lac, la commune d'Aix-les-Bains et le CCAS

Date de transmission de l'acte : 27/11/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 27/11/2017

Numéro de l'acte : d2120 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20171122-d2120-DE

Date de décision : 22/11/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES NUMÉRIQUES

AVENANT N°3

ENTRE

Grand Lac - Communauté d'agglomération du lac du Bourget, représentée par son Vice Président, Monsieur Renaud Beretti, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 mai 2018,
Ci-après désigné par les termes « GRAND LAC »,

ET

La Ville d'AIX-LES-BAINS, représentée par son Maire, Dominique DORD, autorisé par délibération du Conseil Municipal du xxxx
Ci-après désignée par les termes « la Ville »,

1500 boulevard Lepic
CS 20806
73106 AIX-LES-BAINS CEDEX

Téléphone : 04 79 35 00 51
Fax : 04 79 35 70 70

www.grand-lac.fr

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les dispositions financières de la convention pour le soutien au développement des compétences numériques signée le 29 septembre 2015 prévoient à l'article 7.1 que toute modification sera approuvée par délibération concordante des parties.

Cet avenant a pour objet de reconduire cette convention initialement établie pour les années 2016 et 2017, en cohérence avec le cofinancement mobilisé du FEDER, dans le cadre de l'Investissement Territorial Intégré (iTi) de Grand Lac et de fixer la participation financière de Grand Lac pour l'année 2018.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention de partenariat pour le soutien aux compétences numériques est prorogée pour une année et s'appliquera du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES DE LA CONVENTION

La participation financière de Grand Lac pour l'année 2018 est fixée à 5000 €.

Les autres articles de la convention sont sans changements.

Fait à Aix-les-Bains, le

Pour Grand Lac,

Renaud BERETTI,

Vice - Président

Pour la Ville d'Aix-les-Bains,

Dominique DORD,

Maire d'Aix-les-Bains

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES NUMERIQUES

ENTRE

GRAND LAC, Communauté d'agglomération du lac du Bourget, représentée par son 1^{er} Vice - président, Jean-Claude Loiseau, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2015, Ci-après désigné par les termes "GRAND LAC",

ET

La Ville d'AIX-LES-BAINS, représentée par son Maire, Dominique DORD, autorisé par délibération du 28 septembre 2015, Ci-après désignée par les termes " la Ville ",

ET

La Mission Locale Jeunes [Aix-les-Bains - Lac du Bourget - Albanais - Bauges - Chautagne] représentée par son Président Renaud BERETTI, autorisé par la délibération du conseil d'administration en date du 24 mai 2011, Ci-après désignée par les termes "la Mission Locale Jeunes" ou "la MLJ".

PREAMBULE

La Ville d'Aix-les-Bains s'est engagée dans une démarche de déploiement de services numériques, de meilleure diffusion des usages qui en découlent et d'accompagnement des habitants à ces nouveaux usages.

Par convention de partenariat en date du 15 juin 2012, la Ville d'Aix-les-Bains et la MLJ se sont engagées dans une démarche de mutualisation de leurs interventions et de leurs moyens dans le but d'offrir un meilleur service aux habitants au travers notamment du service de l'Espace public numérique (EPN), à partir duquel sont déployées les initiatives à conduire pour sensibiliser et former les citoyens aux usages numériques.

A cet effet un lieu commun d'intervention a été équipé au sein de la Maison des Arts et de la Jeunesse, dans des locaux mis à disposition par la Ville, pour accueillir l'EPN d'Aix-les-Bains, le Point Information Jeunesse et le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO).

Pour conforter les missions conduites en commun sur cet espace, pour soutenir les initiatives dans ce domaine à l'échelle de l'agglomération et le développement des compétences numériques des habitants des quartiers aixois, la Ville d'Aix-les-Bains, GRAND LAC et la MLJ conviennent des dispositions suivantes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à poser le principe d'un partenariat entre la Ville, GRAND LAC et la MLJ pour mettre en place une stratégie en faveur du développement des compétences numériques des habitants et pour définir les moyens opérationnels pour y parvenir.

A cet effet, Grand Lac, la Ville et la MLJ conviennent que l'espace public numérique de la Ville d'Aix-les-Bains a pour vocation d'être un pôle ressource à l'échelle de l'agglomération pour sensibiliser les habitants aux enjeux du numérique et faciliter leur accès à l'information, aux services numériques, aux usages et aux droits.

Il conduit les missions suivantes :

- Assumer une fonction de conseil et d'ingénierie pour les partenaires de l'agglomération qui souhaitent contribuer au développement des usages numériques,
- Mettre en œuvre une stratégie de soutien au développement des compétences numériques des habitants, prioritairement au bénéfice des quartiers aixois définis au Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération
- Soutenir l'accès à la formation des habitants des quartiers quels que soient leur âge et leur niveau de formation, dès lors qu'ils ne peuvent pas bénéficier par ailleurs d'autres réponses de droit commun (formations prises en charge par le Conseil régional et Pôle emploi notamment),
- Mobiliser l'ensemble des partenaires du territoire concernés par ces objectifs.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 3 ans et entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2015.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 3 – MODALITES D'APPLICATION

Le fonctionnement de l'EPN repose sur :

- Un pilotage de l'action (Ville)
- Un chef de projet qui assure la coordination et l'organisation de l'activité (MLJ)
 - o suivi, bilans, mise en œuvre de l'évaluation, animation du réseau d'acteurs mobilisés autour de ce projet, communication,
 - o accueil, positionnement et orientation des habitants vers la réponse la plus adaptée, en fonction du besoin exprimé,
 - o mise en œuvre d'actions d'initiation et de formation,
- L'identification d'espaces dédiés, équipés de postes informatiques, ainsi que des équipements mobiles pour conduire des actions délocalisées (Ville),
- Une instance de pilotage et de suivi : la commission de l'administration électronique à laquelle participent des représentants des signataires du contrat
- Des actions d'information et de communication mises en œuvre conjointement par la Ville, Grand Lac et la MLJ, notamment sur le soutien des fonds européens mobilisés pour la mise en œuvre de cette opération.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS

La Ville s'engage à mettre à disposition du projet :

- Un pilotage assuré par le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville
- Les espaces sur lesquels se déroulera l'action (Maison des arts et de la jeunesse, accueils de loisirs, antennes de ville,...),
- L'ensemble du matériel informatique et du mobilier dévolu à l'action,
- L'appui de la DSI permettant d'assurer la gestion et la maintenance du matériel informatique ainsi que son déplacement si besoin pour la mise en œuvre des interventions sur les sites délocalisés,

La Ville s'engage également à soutenir financièrement cette action pour laquelle elle sollicitera, en lien avec GRAND LAC, le soutien de fonds européens dans le cadre de l'investissement territorial intégré (iTi) dont la Région est l'autorité de gestion :

- financement des actions de sensibilisation, d'initiation, d'accompagnement aux usages et de formation des habitants qui seront assurées par un prestataire retenu aux termes d'un marché à procédure adaptée,
- mise en œuvre des actions de sensibilisation et de formation des acteurs du territoire qui concourent à cette action, ainsi que les actions de communication,
- participation aux coûts de fonctionnement engagés par la MLJ

Grand Lac s'engage à soutenir l'action sous la forme d'un soutien forfaitaire annuel pour les missions d'ingénierie conduites à l'échelle de l'agglomération et l'accès à la formation des habitants, sous réserve d'une validation préalable par le service politique de la ville de l'agglomération. Par ailleurs, l'agglomération apporte un soutien en terme d'ingénierie à cette action dans le cadre de l'Investissement Territorial Intégré.

La MLJ s'engage à mettre à disposition de l'action le personnel nécessaire aux missions prévues à l'article 3 et à conduire l'action en faveur des habitants ciblés à la convention.

Le personnel de la MLJ mis à disposition de l'action reste hiérarchiquement sous la pleine autorité de la Mission Locale Jeunes. Il rend compte de l'activité de l'EPN au comité de suivi (commission de l'administration électronique).

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La Ville s'engage à rembourser à la Mission Locale Jeunes, les charges générées par la mise en œuvre de l'action, telle que prévues à l'article 3 et détaillées ci-dessous :

- 14 heures hebdomadaires de temps d'intervention du chef de projet pour la mise en œuvre de l'action,
- 31,5 heures hebdomadaires pour la mission d'accueil, de positionnement et d'orientation des usagers de l'EPN,
- 7 heures mensuelles assurées par la direction de la MLJ pour la gestion du personnel et la comptabilité,
- l'intégralité des frais de déplacements et des charges de fonctionnement liées à l'action (téléphone, assurances,...).

La Ville procédera au versement des sommes dues, au vu des justificatifs trimestriels de dépenses présentés.

GRAND LAC s'engage à verser une participation forfaitaire fixée à 4000 euros pour l'année 2015.

Cette participation pourra être revue pour les années 2016 et 2017, au regard des besoins et du bilan de l'action.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DES PARTENAIRES ET CONTENTIEUX

La MLJ sera responsable, vis-à-vis de la Ville et des tiers, des désordres pouvant survenir pendant l'occupation liée à ses activités du fait de ses salariés et de ses usagers.

La MLJ déclare être assurée en responsabilité civile pour ses activités et en dommages aux biens pour les biens lui appartenant, contrat comportant la renonciation à recours de son assureur contre l'assureur de la Ville.

La Ville renonce quant à elle à recours contre l'assureur de la MLJ pour les dommages que celle-ci pourrait causer.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou disparitions d'objets de valeur appartenant aux utilisateurs de l'espace commun.

La Ville garantit les risques pouvant atteindre les biens mobiliers et immobiliers lui appartenant.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 7 – RESILIATION – MODIFICATION

7.1 - Modification/révision

Toute modification ou révision de la présente convention sera approuvée par délibération concordante des parties.

7.2 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de six mois.

Fait à Aix-les-Bains, le 29 septembre 2015

Pour la Ville d'Aix-les Bains,

Dominique DORD,
Député-maire d'Aix-les-Bains



Pour la MLJ,

Renaud BERETTI
Président



Pour Grand Lac,

Jean-Claude LOISEAU
1er Vice-président



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Contrat de ville - Programmation 2018

Date de transmission de l'acte : 15/05/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 15/05/2018

Numéro de l'acte : d2340 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180503-d2340-DE

Date de décision : 03/05/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement